

DÉCISION DU MAIRE N°2023/023

DOMAINE : SPORTS VIE ASSOCIATIVE ET MANIFESTATIONS

OBJET : Convention de mise à disposition d'un véhicule de la ville de Beynes au vélo club de Beynes nécessaire au transport de ravitaillement à l'occasion du Rallye de la Mauldre organisé le dimanche 2 avril 2023

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations n° 2020/052 en date du 26 mai 2020 relatives à la délégation du conseil municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°3, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande formulée par Monsieur Alain HENNEMAN, président de l'Association du « Vélo Club de Beynes »,

Vu la nécessité de conclure une convention entre la ville de Beynes et l'Association « Vélo Club de Beynes » pour la mise à disposition d'un véhicule nécessaire au transport de ravitaillement) le dimanche 2 avril 2023,

Considérant la proposition de la Ville de Beynes de mettre à disposition un véhicule municipal.

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Beynes met à disposition de l'Association du Vélo Club de Beynes un véhicule nécessaire au transport de ravitaillement le dimanche 2 avril 2023, et confié du vendredi 31 mars 2023 au lundi 3 avril 2023.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 21/03/2023
- publication le 21/03/2023

Beynes, le 21/03/2023.

Le Maire,
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.